

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-047-17906/25/BM

**■ Approbation d'un protocole indemnitaire relatif au marché de maîtrise d'œuvre avec OPSIA Méditerranée dans le cadre du Projet Urbain Partenarial Val de Ricard à Ensues-la-Redonne
131293**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le quartier du Val de Ricard situé à l'entrée Ouest de la commune d'Ensues-la-Redonne a fait l'objet d'un projet d'aménagement permettant, à l'appui d'une convention de Projet Urbain Partenarial signé avec l'opérateur European Homes, la création d'un secteur d'habitat complété par des équipements publics.

Cette opération d'aménagement a permis d'accompagner la réalisation d'un programme immobilier de plus de 110 logements dont 44 logements locatifs sociaux mais a également accompagné la viabilisation de l'ensemble du quartier de Val de Ricard à l'appui d'un programme d'équipements publics fixé dans le cadre du PUP comprenant les ouvrages suivants :

- Des équipements de Voiries/Réseaux composés d'un barreau transversal desservant l'opération immobilière.
- Une voie de bouclage et ses réseaux nécessaires à la viabilisation et au maillage du quartier.

Pour permettre la mise en œuvre de ces travaux d'aménagement définis dans le cadre du Projet Urbain Partenarial, la Métropole a conclu avec le cabinet OPSIA Méditerranée le marché de maîtrise d'œuvre n° 14-084-18-PA notifié le 09 juillet 2017 et passé sur l'accord-cadre n° 14-084d pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre d'aménagement et création de voiries et réseaux divers.

Les missions confiées au cabinet OPSIA Méditerranée dans le cadre de ce marché maîtrise d'œuvre portent sur les éléments de missions allant de l'Avant-Projet jusqu'à l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux.

Ce marché subséquent a été passé pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 43 080,00 euros HT, montant fixé à l'article 5.5 « Offre de prix » de l'Acte d'Engagement, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux estimé à 1 436 000,00 euros HT et d'un taux de rémunération à 3%.

A l'issue des études de projet, élément de mission PRO, le coût prévisionnel définitif des travaux a été réévalué par le maître d'œuvre à 1 507 140,50 euros HT.

Or, contrairement à ce qui était prévu à l'article 5 du CCP de l'accord-cadre n° 14-084d, aucun avenant n'est venu récapituler le forfait provisoire et le forfait définitif de rémunération dans le cadre du marché subséquent n° 14-084-18-PA.

Ainsi sur la base de la formule de calcul du forfait définitif de rémunération indiqué à l'article 5.2 « Fixation du forfait définitif de rémunération » du CCP de l'accord cadre 14-084d, il convient de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre au montant de 45 214,22 euros HT soit 54 257,06 euros TTC ce qui représente un écart de 2 134,22 euros HT par rapport au forfait provisoire de rémunération initial du maître d'œuvre.

La totalité des missions ont été conduites par OPSIA Méditerranée jusqu'à la réception définitive des chantiers de travaux, réception intervenue en décembre 2021.

A ce jour la Métropole a réglé un montant total de 46 112,83 euros TTC à la société OPSIA Méditerranée.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre étant réévalué à un montant de 54 257,06 euros TTC, la Métropole reste redevable pour clôturer le marché de la somme de 6 786,86 euros HT soit 8 144,23 euros TTC.

A ce titre le montant de 6 786,86 euros HT englobe le paiement du solde de la mission de MOE d'un montant de 4 652,64 euros HT et le paiement de l'écart de 2 134,22 euros HT entre le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre.

Dans ce contexte, la Métropole et le Cabinet OPSIA Méditerranée se sont rapprochés et ont convenu de régler ce dossier dans le cadre de l'établissement d'un protocole indemnitaire fixant les engagements et concessions réciproques.

Ainsi, il est proposé d'approuver les termes du protocole indemnitaire joint au présent rapport

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS ;
- Le protocole indemnitaire établi entre la Métropole et le cabinet OPSIA Méditerranée.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a assuré la conduite des travaux d'aménagement du quartier de Val de Ricard à Ensues-la-Redonne ;
- Que la Métropole a conclu avec le cabinet OPSIA Méditerranée le marché de maîtrise d'œuvre n° 14-084-18-PA notifié le 09 juillet 2017 et passé pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre d'aménagement et création de voiries et réseaux divers ;
- Qu'il convient de définir le forfait définitif de rémunération dans le cadre du marché subséquent n° 14-084-18-PA sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux en phase PRO, conformément l'article 5.2 « Fixation du forfait définitif de rémunération » du CCP de l'accord cadre 14-084d.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire établi entre la Métropole et le cabinet OPSIA Méditerranée, ci-annexé.

Article 2 :

Est approuvé le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à un montant de 54 257,06 euros TTC.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2025, en section investissement : autorisation de programme N°E110P20D01, opération d'investissement N°130130400D « Elaboration Projet Urbain Partenarial – PUP» chapitre 20, nature 2031, fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous politique « Aménagement du territoire » du programme « Aménagement du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire 3 DAPU.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT